

La g@zette

du Valbonnais

N° 184 – Avril 2023

Sous l'œil du *Colombier*...le pigeonnier



En Dauphiné, les gentilshommes étaient en possession immémoriale de bâtir des colombiers.



Mon ami Marcel Vieux m'a offert une copie conforme du colombier qui trônait en 1366 sur la motte castrale, sise au-dessus du Plan d'eau. Si le terme de *pigeonnier*, qui a laissé son nom au lieu-dit, atteste de la très lente obsolescence du *colombier*, deux documents classés aux Archives Départementales de l'Isère, datés de 1304 et 1366, pourraient nous aider à percer le secret de l'implantation, dans sa proximité immédiate, d'une maison forte (en latin, *fortis domus* ou *fortalicium*), Dans les N° 100 et 101 de ma gazette, le rêve de ressusciter notre colombier à partir d'un pauvre tas de pierres a pris corps. Comment une fouille archéologique pourrait-elle nous aider à reconstituer le site ?

Le premier document date de juin 1304 [A.D.I. Inventaire Graisivaudan t 8 (2MI958) folio 510 verso] :

« *un hommage presté le jeudy après la feste de St Michel 1304 à Guigues Allemand seigneur de Valbonnais par Guillaume Béranger pour tout ce qu'il possédait audit lieu de Valbonnais depuis la maison forte dudit seigneur...* »

Le second document nous propose l'état sommaire des revenus de la terre de Valbonnais relative à une transaction du 5 octobre 1366 entre Noble Guigues Allemand, coseigneur de Corps, **[il sera également seigneur de Valbonnais, après la mort d'Hugonin Allemand le 16/09/1363, lequel l'avait substitué en cas de décès sans postérité mâle]** et le procureur général agissant au nom du Dauphin. [A.D.I. inventaire Graisivaudan t. 8 (2MI958) folio 514]

« *Plus avait le seigneur une maison et colombier proche les vignes* ».

Lors de l'inventaire de 1339 (Humbert II, le dernier Dauphin de Viennois, fait procéder à l'inventaire de ses biens, par le biais d'une enquête delphinale, dans le but de vendre sa principauté au pape Benoît XII), la paroisse de Valbonnais dénombrait trois maisons fortes : la maison sise au lieu dit « le Pigeonnier » était-elle une de ces maisons fortes ? Les vestiges de cette *fortis domus* sont-ils enfouis sous une épaisse couche d'humus ? Une méthode assez récente de télé détection pourrait aider au repérage et à la cartographie de ces vestiges archéologiques. Il s'agit du scanner laser aéroporté ou non, connu sous son acronyme anglais lidar. Mais c'est sans doute une autre histoire !

Le Périer : *bois et forêts, pas communs.*

Maître Jean-Baptiste Arribert, en qualité de député de la communauté de Valbonnais, continue de pourfendre le décret tyrannique défendu par le consul du Périer et ces messieurs des Eaux et Forêts. On va voir de quel bois, il se chauffe...

On écrira peut-être qu'on exagère, mais qu'on réponde à cette démarche (...) et peut-on habiter un climat froid sans feu, ni logement ? Sans logement que deviendront les habitants et les récoltes, sans feu comment faire usage des moyens de la vie et résister aux intempéries, de laisser la privation de cet élément était chez certains peuples, une punition exemplaire, et il est certain que chaque élément est nécessaire à la vie.

On dira peut-être encore que la communauté de Valbonnais n'est pas entièrement dépourvue de bois, on convient du fait, il y a des arbres fruitiers, quelques petits bois [de] chênes et dans les communaux, quelques broussailles, mais l'on pose en fait que cette communauté ne peut pas fournir le bois nécessaire à la reconstruction d'un seul bâtiment un peu considérable, et dans le cas de nécessité, il faudra donc ne pas rebâtir ou avoir la liberté de prendre le bois dans les communautés voisines où l'on en a toujours pris.

Pour ce qui est du bois de chauffage, si la communauté de Valbonnais ne peut pas s'en procurer une partie d'ailleurs, elle sera obligée à la fin de brûler ses arbres fruitiers et de détériorer par ce moyen des domaines, et être exposée à ne pas pouvoir payer ses charges.



La nouvelle église du Périer (carte postale)

Collection Marcel Vieux

Mais dira-t-on, il n'y a point de règle sans exception, et le parti qu'a pris la communauté du Périer ou ceux qui la dirigent n'a été que pour prévenir les abus, cependant ensuite de la requête et décret dont s'agit, la règle sera pourtant telle, que lorsque j'enverrai chercher du bois au Périer pour bâtir, ou pour brûler, j'encourrai l'amende de 300 livres, la confiscation de mon bois *a...* et *bettes* [bêtes] de voiture, et outre ce, il en sera informé, de manière que ne serait pas moins exposé, qu'a prendre de mon bien, a être privé de mes capitaux de labourage privilégiés dans tout autre occasion même dans le cas du recouvrement des deniers royaux.

L'on convient qu'il y en a de favoriser, on en a vu un exemple cette année, mais c'est le petit nombre, et c'est justement de qui aggrave encore le malheur des autres, d'autant mieux que la liberté doit être égale entre tous les citoyens.

Pour ce qui est du motif de prévenir les abus, c'est un mauvais prétexte, et les habitants de la communauté de Valbonnais ne peuvent pas abuser de la liberté qu'ils auront d'user des bois des autres communautés par la raison qu'outre que le prix de l'exploitation leur coûte plus cher, ils le payent bien cher une seconde fois par le transport de ces communautés chez eux, et non seulement on n'en peut pas abuser, mais il faut au contraire être bien dans le besoin pour s'en procurer à si grand frais.

A l'égard du motif de destruction, il est sans fondement, car outre que cette communauté regorge de bois, elle est par sa situation dans l'impossibilité d'en fournir à d'autres qu'à la communauté de Valbonnais ou défiée d'en sortir par eau ni par voiture aucune pour quelconque, sauf à dos de mulet et en planches, et l'on vient de voir que la communauté de Valbonnais n'en peut pas faire une grande consommation, en sorte qu'il s'en remplace toujours plus qu'il ne s'en coupe. D'ailleurs le bois de chauffage est un mauvais fayard...



La cascade de Confolens (Le Périer) : 2 cartes postales de la collection Marcel Vieux

SOUVENIRS DU JOUR DE L'AN

1935 ?

I

On avait ce soir là,
C'était la veille du Jour de l'An,
Rendez-vous à la Villa
Pour Boire un pot de vin blanc!

II

C'est là qu'on décida de jouer des aubades,
A nos belles jeunes filles de Valbonnais,
Vous parlez d'une rigolade!
BERTHIER s'en trouvait gêné!!!

III

Quand sonna l'heure du départ,
Il y eu des dégonflards,
Le conscrit JACQUET, qui à huit heures un quart
Était déjà dans le plumard!!

IV

C'est en arrivant à la Gare,
Que notre assoiffé de LEVRAUD .
Cria au Chef de Gare
de préparer son tonneau

V

Mais aussitôt ROUX l'interpelle,
Lui dit de ne pas crier si fort!
Il doit y avoir ma Madeleine,
Elle va me prendre pour un butor!!

VI

Et c'est là que tout à coup,
Arrive le grand BERTHIER,
Doublé du petit ROUX,
Et que BOUILLAUX triplait.

VII

Il fit lever, Mademoiselle REYNIER
Il était là, plein d'émoi!
Devant le Belle qui disait,
Dis donc "Embrasse-moi":

.....

La gouaille, dans treize quatrains, d'un jeune conscrit valbonnetin Henri, né en 1916.

SOUVENIRS DU JOUR DE L'AN (suite)

VIII

Pour faire lever la Paulette,
Nous dûmes casser les volets.
Madame Nicolas en chemisette,
Paya la "Ghiole" de bon gré.

IX

A Péchal ce fut une victoire!
Pour notre conscrit, le fier BRUNET
Emma FAVET, n'osait y croire,
Raymonde PICHARD, s'en trouva flattée.

(voir le X au bas)

XI

Au Moulina, ce fut un suplice,
Pour le Populaire HOSTACHY,
qui avec son piston à coulisse,
Réveilla le "Loup" endormi!!

XII

Et c'est là que se termine,
(Il se faisait déjà matin)
Notre tournée "Enfantine"
Sous l'oeil sévère du Père "TIN"

XIII

MÉNARD, lui, n'avait pas sommeil,
Car notre "Titi" Parisien,
Voulait dans son éveil,
Faire cuire, toutes les ("Foules et Lapins")

Henry HOSTACHY.

X

La Lucie ne fit pas la grimace,
En apercevant PAULIN,
Elle l'invita à prendre place,
Devant un bon verre de vin!!!



Le président **Henri Hostachy** et les sportifs de l'Amicale Boules de Valbonnais (A.B.V.)



En 2000, à La Chalp en Valjoux, on pratique aussi la Boule Lyonnaise...